199427 - Doit il renoncer à son tour au profit de son père dans un tirage au sort favorable bien que n'ayant pas encore fait le pèlerinage prescrit par l'islam?

question

Je suis un jeune algérien marié. Je n'ai jamais fait le pèlerinage. Cette année, par la grâce d'Allah, le tirage au sort effectué à notre municipalité m'a été favorable. Il est bien connu que les places sont limitées. Ce qui importe est que j'ai été très content. Seulement voilà mon père qui veut y aller à ma place.

Devrais-je y aller moi-même ou céder la place à mon père au nom de la piété filiale? Qu'est ce qui doit avoir la priorité: l'accomplissement d'un pilier de la religion ou la piété filiale?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, le pèlerinage est à faire immédiatement. Celui qui en possède les moyens et peut le faire, doit s'empresser à le faire. Il ne lui est pas permis de le retarder selon l'avisde la majorité des ulémas. Se référer à la réponse donnée à la question n° 41702.

Deuxièmement, il est déjà dit dans la réponse donnée à la question n° 132011 que donner lapriorité à autrui en matière d'actes de dévotions concernedeux types d'actes:

Le premier consiste dans les actes obligatoires de dévotion. On ne doit donner la priorité à personne dans ce domaine.

Le second consiste dans les actes recommandés. Il vaut mieux ne pas y donner la priorité à d'autres. Si toutefois un intérêt le justifie, il n'y a aucun inconvénient à le faire.

Etant donné que vous n'avez pas encore fait le pèlerinage obligatoire et qu'Allah vous en ait donné l'opportunité cette année grâce au tirage au sort organisé à cet effet, vous devez aller faire le pèlerinage pour vous-même. Le pèlerinage étant une prescription religieuse, un des piliers de l'islam, il constitue une obligation pour celui qui en a les moyens. Puisque ceux-ci sont à votre disposition, vous devez aller accomplir cette prescription d'Allah Très-haut.

Il ne vous est pas permis de préférer votre père au tirage puisqu'il est interdit de donner la priorité à autrui quant il s'agitd'accomplir un acte de dévotion obligatoire comme déjà indiqué. Ménagezvotre père et excusez vous auprès de lui avec tendresse et expliquez lui le jugement de la religion sur la question.

L'accomplissement de ce grand pilier de l'islam passe avant le devoir de piété filiale quand ils coïncident. Agir de la sorte ne reviendrait pas à maltraiter ses père et mère car vous pouvez user d'autres moyens pour assurer un bon traitement à votre père.

Si, sans tenir compte de ce qui précède, vous donniez la priorité à votre père et qu'il aille faire le pèlerinage, son acte serait valide. Il faudrait alors que vous vous empressiez à faire le voyage dès que possible.

Les ulémas de la Commission Permanente ont été interrogés en ces termes: Est-il permis d'envoyer ses parents en pèlerinage avant de le faire soi-même?

Voici leur réponse: Le pèlerinage est prescrit une fois dans la vie à tout musulman, libre, jouissant de ses facultés mentales et possédant les moyens de le faire. Quant à la piété filiale, qui s'exprime par les assister à accomplir un devoir, c'est un ordre institué et à faire selon son pouvoir. Toutefois, vous devez d'abord faire votre propre pèlerinage avant d'assister votre père si vous ne pouvez pas aller ensemble. Si vous faisiez partir votre père avant d'y aller, ce serait juste. Allah est le garant de l'assistance. Extrait des fatwas de la Commission Permanente (11/70-71).

Allah le sait mieux.